

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 2
Abstention : 0

L'an 2026, le 18 septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Chelun s'est réuni à la salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SORIEUX Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/09/2026.

Présents :

M. SORIEUX Christian, Maire, Mmes Perrin Denise, Demy Sandra, Voloch Wendy, Tétrel Myrtille, MM Faucheux Régis, Meneust Fabien, Poix Jérôme, Edwardes Alexandre

Excusés : Hourmant Cécile (procuration à Monsieur Sorieux), Delanoë Jean-Marie (procuration à Madame Perrin)

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Commune de Chelun

Le :

Et

Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Perrin Denise

2026-51 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée d'un poste à temps non complet correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de la baisse récente d'activité se traduit par une diminution significative du volume de travail et des missions confiées. Cette situation entraîne une sous-utilisation du temps de travail actuel, rendant difficile le maintien d'un poste à temps non complet de 80 %.

Dans ce contexte, une réduction du temps de travail apparaît comme une mesure cohérente et adaptée à la charge réelle d'activité, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 18/06/2026 (pour les suppressions et modifications de durée hebdomadaire supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL).

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification de la durée hebdomadaire du poste de secrétaire de mairie.

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif (catégorie C et adjoint administratif) à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

et simultanément

La création d'un emploi d'adjoint administratif (catégorie C et adjoint administratif) à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires.

A compter du 01/10/2026,

Compte tenu de la baisse récente d'activité se traduit par une diminution significative du volume de travail et des missions confiées. Cette situation entraîne une sous-utilisation du temps de travail actuel, rendant difficile le maintien d'un poste à temps non complet de 80 %. Dans ce contexte, une réduction du temps de travail apparaît comme une mesure cohérente et adaptée à la charge réelle d'activité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/10/2026 (date d'effet)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2026

Le Maire
Christian SORIEUX



Secrétaire de séance
Denise PERRIN